

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



24073633

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

3 0 -04- 2024

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : **0563.700.545**

Nom

(en entier) : **Baxalta Belgium Manufacturing**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Boulevard René Branquart 80, 7860 Lessines**

Objet de l'acte : Délégation et révocation d'une procuration – Procuration de subdélégation

Extrait de la décision unanime et écrite du conseil d'administration du 12 mars 2024 conformément à l'article 7:95 du Code des sociétés et des associations et l'article 9 des statuts.

Le Conseil décide et ratifie, pour autant que de besoin, par décision écrite et unanime de transmettre un pouvoir de procuration à chaque membre du « People Solutions Team » suivant:

- Mme Anna Szulc ;
- Mme Katarzyna Charusta-Gapinska ;
- Mme Joanna Garbacz ;
- M. Adrian Kaczorowski ;
- Mme Marta Lirka ; et
- Mme Alicja Minich,

(chacun ci-après, un « **Délégué** », et ensemble les « **Délégués** »), agissant conformément aux conditions ci-dessous et avec pouvoir de substitution, les permettant de représenter et de lier la Société dans le but de gérer l'aspect administratif des ressources humaines de la Société, uniquement dans les matières suivantes:

1. La suspension de contrats de travail avec exonération de préavis (*garden leave letters*) ;
2. Les prolongements de contrats à durée déterminée ;
3. La remise de certificats de travail et de lettres de référence ;
4. La conclusion de contrats de paiement unique ;
5. La gestion des fins de période d'essai ;
6. La gestion des demandes de congé de maternité et de paternité ; et
7. L'émission de lettres d'appui pour les demandes de visa (*visa supporting letters*).

Il est entendu que les pouvoirs énoncés ci-dessus sont assujettis aux conditions suivantes:

1. Les contrats relatifs à l'une des matières citées ci-dessus doivent toujours être signés au nom de la Société par deux Délégués.
2. Si en raison des règles ou politiques internes du groupe en vigueur au moment de la signature, l'approbation préalable d'une autre personne, d'une fonction, d'un comité, ou d'un autre organe de la Société est requise, les Délégués doivent vérifier que l'autorisation ait été accordée par un représentant de l'entreprise et le cas échéant, obtenir une confirmation de cette approbation.

La présente procuration remplace et révoque avec effet immédiat toute autre procuration ou autorisation que la Société aurait émise aux Délégués.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La présente procuration est entrée en vigueur le 01 novembre 2023 et prendra fin automatiquement et sans préavis aux Délégués ou à des tiers à la date du 31 octobre 2025. Tout acte que les Délégués auraient accompli dans le cadre de la procuration ci-dessus pour la Société depuis le 1er novembre 2023 est explicitement approuvé et ratifié. La procuration est révoquée avec effet immédiat et sans préavis en ce qui concerne un Délégué particulier, si l'un des événements suivants se produit :

1. La révocation de la présente procuration par la Société, à tout moment et à sa seule discrétion ;
2. La résiliation du contrat de travail du Délégué concerné par la société du groupe ou son successeur ; ou
3. Un changement de fonction d'un des Délégués qui fait que le Délégué n'est plus membre du « People Solutions Team » du groupe.

La présente procuration est régie par les lois belges et doit être interprétée conformément à celles-ci. Tout litige relatif à la présente procuration sera soumis aux tribunaux de Bruxelles

* * *

Extrait de la procuration de subdélégation du 12 mars 2024.

Mme. Patricia Denegri décide de révoquer avec effet au 12 mars 2024 la procuration de subdélégation par le biais de laquelle Mrs. Sylvie Murez, HR Partner, a été désignée le 10 octobre 2022 en tant que représentante autorisée de la Société, agissant ensemble avec Catherine Sonveaux ou Patricia Denegri, pour exercer au nom et pour le compte de Mme. Patricia Denegri des pouvoirs spécifiques dans des affaires de HR dans les limites fixées dans les résolutions unanimes et écrites adoptées par le Conseil le 12 octobre 2021.

* * *

La présente procuration de subdélégation (la « Procuration de subdélégation ») a été préparée par le soussigné (le « Soussigné ») :

Mme. Patricia Denegri, de nationalité belge,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs qui sont conférés par le conseil d'administration de Baxalta Belgium Manufacturing SA, ayant son siège à Boulevard René Branquart 80, 7860 Lessines, Belgique, avec numéro d'entreprise VAT BE 0563.700.454 (RPM Tournai) (la « Société »), en vertu des résolutions écrites et unanimes du 12 octobre 2021, le Soussigné a été désigné en tant que représentant autorisé de la Société pour, entre autres, représenter la Société dans des affaires de HR, telles qu'énumérées dans les résolutions unanimes et écrites susmentionnées adoptées par le conseil d'administration de la Société le 12 octobre 2021,

LE SOUSSIGNÉ DÉSIGNE PAR LA PRÉSENTE :

M. Pascal Lepelletier, HR Business Partner,

agissant ensemble avec Catherine Sonveaux ou Patricia Denegri, pour exercer au nom et pour le compte du Soussigné les pouvoirs suivants dans les limites fixées par les résolutions unanimes et écrites susmentionnées adoptées par le Conseil de la Société le 12 octobre 2021, avec effet au 12 mars 2024,

- i. engager, suspendre et licencier pour quelque raison que ce soit, y compris pour faute sérieuse, toutes les catégories d'employés, de commis, de consultants, d'indépendants et d'ouvriers (les « Prestataires de Services »), approuver leur rémunération ainsi que les modifications de leur rémunération, et leur accorder ou leur retirer certaines responsabilités et certains pouvoirs ; et
- ii. négocier et signer toutes les conventions de travail, les conventions complémentaires à celles-ci, les modifications des modalités de l'engagement, les lettres de préavis découlant de la fin de la relation de travail ou ayant un rapport avec celle-ci ou tous autres documents qui ont trait à des Prestataires de Services, et procéder à tous les actes, qui seraient nécessaires ou que le Mandataire, à sa seule discrétion, considère comme nécessaires, utiles et/ou adéquats pour la Société, en rapport avec un Prestataire de Services

Réserve
au
Moniteur
belge



Pour extrait confirme,

Geoffrey Pot
Administrateur

Patricia Denegri
Administrateur

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).